



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 novembre 2022 à 18h00

Délibération n° 80/nove/2022**Délégation autorisant le maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2022**

L'an 2022, le 02 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Guy VINOT à Jean-Michel SOLÉ, Olivier CAPELL à Anne MAURAN, Marie-José GRASA à Marie-Clémentine HERRE, Olivier LACAZE à Sandrine COUSSANES, Gérard PETYT à Annabel BASIL, Stéphan BOADA à Renée SALVAT, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Didier BURGKAM, Ghislaine BALLESTE à Evelyne CANOVAS, Marie-Françoise SANCHEZ à Emmanuelle FRADET,

Effectif : 27**Quorum : 14****Présent(s) : 18; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 9; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu l'article L. 2132-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);
 Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
 Vu la délibération n°45/mai/2022 du 31 mai 2022 portant Création d'un comité social territorial (CST) commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS);
 Vu l'avis favorable de la Commission n°6 – Organisation communale du 26 octobre 2022 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à mener toute action pour défendre les intérêts de la Commune en cas de recours à l'occasion des élections professionnelles ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 08 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L 2132-1 du CGCT, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en cas de litige relatif aux élections professionnelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présent délibération à la majorité (pour : 23 ; contre : 0, ; abstention(s) : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Aurore VALENZUELA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.